



**PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil régional normal :**

**N° NV11 - JUIN 2015**

# SOMMAIRE

## Agence régionale de santé (ARS)

201591-0001 - Arrêté conjoint n° 2015-160 et Arrêté DGA ETABLISSEMENTS n° 2015-08 CPA N°01 Portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes dénommé «Le Rocher Vert» rattaché au Centre Hospitalier de Nemours sis 15 rue des Chaudins 77140 NEMOURS

2015114-0001 - Arrêté 15-210 portant modification de l'arrêté 14-1455 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire "des établissements de la Brie"

2015161-0016 - Décision 15-478 : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Le Vésinet sis 72, avenue de la Princesse au VESINET (78110), consistant en la suppression de l'activité de vente de médicaments au public

2015161-0017 - Décision 15-477 : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de la Clinique La Concorde sise 90 rue Marcel Bourdarias à Alfortville (94140), consistant en :  
- un déménagement des locaux de la PUI suite à la réhabilitation et la restructuration du bâtiment de la clinique ;  
- l'autorisation de délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales (ADDFMS) mentionnés à l'article L.5137-2 du code de la santé publique (CSP).

2015160-0010 - Arrêté n° DOSMS-2015/181 portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELARL «LMV-LAB» sise 59 rue de Paris à VIARMES (95270)

2015153-0001 - Arrêté N° DOSMS-2015/172 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale «LMV-LAB» sis 59 rue de Paris à VIARMES (95270)

2015163-0004 - ARRETÉ DOSMS-2015/188 portant agrément de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée «Laboratoire Philippe Auguste»

2015163-0005 - ARRETE n° DOSMS-2015/187 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale «LABORATOIRE PHILIPPE AUGUSTE»

## Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

2015161-0014 - arrêté portant agrément pour l'activité de séjours de "vacances adaptées organisées" concernant l'organisme : Association Vacances Comme tous

2015161-0015 - arrêté portant agrément pour l'activité de séjours de "vacances adaptées organisées" concernant l'organisme : Association Handi Loisirs

## Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA)

2015163-0002 - arrêté modifiant l'agrément n° 2012-193-0012 du 11/07/2012 accordant à EUROPCOPTER (devenu AIRBUS HELICOPTERS) l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

## Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

2015163-0001 - arrêté portant modification de la composition de la commission régionale de la coopération intercommunale



**PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE**

**Arrêté n° 201591-0001**

**Signé le mercredi 01 avril 2015**

**Agence régionale de santé (ARS)**

**Arrêté conjoint n° 2015 – 160**  
**Arrêté DGA ETABLISSEMENTS n° 2015 -08 CPA N°01**  
**Portant autorisation de création**  
**d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places au sein de l'Etablissement**  
**d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes**  
**dénommé « Le Rocher Vert » rattaché au Centre Hospitalier de Nemours**  
**sis 15 rue des Chaudins 77140 NEMOURS**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE**  
**L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**D'ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1, I 6°, L 314-3 et suivants, D312-1 et suivants, D312-156 et suivants, ainsi que les articles L313-1 et R313-1 et suivants ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil général n° 4/05 du 29 mars 2013 ;

**VU** le schéma départemental de soutien à l'autonomie 2015-2020 adopté par l'assemblée départementale lors de sa séance du 13 février 2015 ;



**VU** l'arrêté n°2014-233 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 13 novembre 2014 établissant le PRIAC 2014-2018 pour la Région Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté ARH n°7765 du 23 décembre 2009 portant répartition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 des capacités d'accueil et des ressources de l'assurance maladie de l'Unité de Soins de Longue Durée « Le Rocher Vert » du Centre Hospitalier de Nemours entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social, à raison de 38 lits de longue durée et 62 lits d'EHPAD ;

**Vu** l'arrêté du 28 février 2011 portant application du I de l'article R.314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;

**Vu** l'arrêté du 5 mars 2012 portant application du I de l'article R. 314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes autorisés à exercer une activité d'hébergement temporaire et pour lesdits établissements exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;

**Vu** la circulaire N°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 » et son annexe 8 relative au cahier des charges des PASA et des UHR ;

**Vu** l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médical du Plan Alzheimer ;

**Vu** la circulaire Interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

**Vu** la circulaire Interministérielle N° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

**CONSIDERANT** la mesure 16 du plan national Alzheimer 2008-2012, intitulé « création ou identification, au sein des EHPAD d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux » qui prévoit notamment de généraliser la réalisation de « pôles d'activités et de soins adaptés » (PASA) dans les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ;

**CONSIDERANT** la décision conjointe du 26 septembre 2013 portant labellisation à titre provisoire du PASA de l'EHPAD « Le Rocher Vert » à Nemours rattaché au Centre Hospitalier de Nemours ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable après la visite de conformité réalisée conjointement par la délégation territoriale de l'ARS de Seine-et-Marne et le Conseil général de Seine-et-Marne en date du 13 février 2015 ;

**CONSIDERANT** que le PASA permet de prendre en charge et d'accueillir les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées 6 jours /7 jours ;

**CONSIDERANT** les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie à l'ARS Ile-de-France dans le cadre des mesures nouvelles Alzheimer au titre de l'année 2011 ;



**CONSIDERANT** le montant de la dotation forfaitaire annuelle de 90 006 euros, soit 6 429 euros à la place, qui s'ajoute à la dotation initiale de fonctionnement de l'EHPAD ;

**SUR** propositions conjointes du Délégué territorial de Seine-et-Marne et du Président du Conseil général de Seine-et-Marne ;

## **ARRESENT**

### **ARTICLE 1:**

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Le Rocher Vert » rattaché au Centre Hospitalier de Nemours, sis 15 rue des Chaudins à Nemours est autorisé à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places pour accueillir et prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Le PASA de l'EHPAD « Le Rocher Vert » accueille aussi bien les résidents de Nemours que ceux de l'EHPAD du Canton de Saint- Pierre -les-Nemours.

Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés est un lieu de vie au sein duquel sont organisées et proposées, durant la journée, des activités sociales et thérapeutiques aux résidents des EHPAD ayant des troubles du comportement modérés.

Le PASA n'est pas ouvert à un recrutement extérieur.

### **ARTICLE 2 :**

Le montant du forfait annuel dans le cadre du fonctionnement du PASA s'élève à 90 006 €, soit 6 429 € à la place, pour une ouverture de 6 jours / 7 jours.

### **ARTICLE 3 :**

L'établissement, destiné à prendre en charge des personnes âgées dépendantes, a une capacité actuellement installée de 38 places en hébergement permanent dont 14 places de PASA. A cela s'ajoutent les 61 places de l'EHPAD du Canton de Saint-Pierre-les-Nemours, soit une capacité totale de 99 places.

### **ARTICLE 4 :**

Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS : 77 070 7586

Code catégorie : 200

Code discipline du PASA: 961

Code fonctionnement du PASA : 21

Code clientèle du PASA : 436

### **ARTICLE 5 :**

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale pour la totalité des places.

**ARTICLE 6 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, et le Directeur Général des Services du Conseil général de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Seine-et-Marne, ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département

A Paris, le 1 avril 2015

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France,

**signé**

Claude EVIN

Pour le Président du Conseil Général  
de Seine-et-Marne,  
la Directrice Générale Adjointe  
chargée de la solidarité

**signé**

Christine BOUBET



**PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE**

**Arrêté n° 2015114-0001**

**Signé le vendredi 24 avril 2015**

**Agence régionale de santé (ARS)**

ARRETE n°15-210

modifiant l'arrêté n°14-1455 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de  
Coopération Sanitaire « des établissements de la Brie »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants ;
- VU l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier ;
- VU l'arrêté n° DS-2014/322 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 15 décembre 2014 ;
- VU la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire «des établissements de la Brie » en date du 21 octobre 2014 ;
- VU l'arrêté n°14-1455 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « des établissements de la Brie » ;

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'article 4 de l'arrêté n°14-1455 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « des établissements de la Brie » est modifié comme suit :

*« Le siège social du Groupement de Coopération Sanitaire « des établissements de la Brie » est fixé au siège du Centre Hospitalier de Brie Comte Robert – 17 rue Petit du Beauverger 77255 BRIE-COMTE-ROBERT ».*

Les autres articles de la décision sont inchangés.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France. Il est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans les deux mois qui suivent sa publication, auprès du ministre chargé de la santé. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal compétent dans un délai de deux mois.

Fait à Paris, le **24 AVR. 2015**

Le Directeur Général  
Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

Et par délégation

La Directrice du Pole Etablissement de santé

Christine SCHIBLER





**PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE**

**Arrêté n° 2015161-0016**

**Signé le mercredi 10 juin 2015**

**Agence régionale de santé (ARS)**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**DECISION N° 15-478**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision en date du 9 avril 1954 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H6 au sein de l'Hôpital Le Vésinet sis 72, avenue de la Princesse au VESINET (78110) ;
- VU la décision en date du 9 décembre 2004 ayant autorisé la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Le Vésinet à assurer l'activité de vente de médicaments au public en vertu de l'article R 5126-9, 7° du code de la santé publique ;
- VU la demande déposée le 20 février 2015 par Monsieur GUILLAUD, directeur de l'Hôpital Le Vésinet, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein de l'Hôpital Le Vésinet sis 72, avenue de la Princesse au VESINET (78110) ;
- VU l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 31 mars 2015 ;

CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitées consistent en la suppression de l'activité de vente de médicaments au public ;

**DECIDE**

ARTICLE 1er : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Le Vésinet sis 72, avenue de la Princesse au VESINET (78110), consistant en la suppression de l'activité de vente de médicaments au public.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 10 juin 2015

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Claude EVIN



**PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE**

**Arrêté n° 2015161-0017**

**Signé le mercredi 10 juin 2015**

**Agence régionale de santé (ARS)**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**DECISION N° 15-477**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision en date du 15 septembre 1993 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H 94-23 au sein de la Clinique La Concorde sise à Alfortville (94140) ;
- VU la demande du 18 février 2015 et la demande additionnelle du 8 avril 2015 déposées par Monsieur Yves LE MASNE, Président de la S.A.S CLINEA qui exploite la Clinique La Concorde sise à Alfortville (94140), en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur (PUI) au sein de la Clinique La Concorde sise 90 rue Marcel Bourdarias à Alfortville (94140) ;
- VU le rapport d'enquête en date du 16 avril 2015 et sa conclusion définitive en date du 26 mai 2015, établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 12 mai 2015, avec recommandations, notamment sur la formation continue du pharmacien gérant ;
- CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitées consistent en une modification des locaux de la PUI suite à la réhabilitation et la restructuration du bâtiment de la clinique ainsi qu'en l'obtention de l'autorisation de délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales (ADDFMS) prévue à l'article R. 5126-9, 3° du code de la santé publique (CSP) ;
- CONSIDERANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique, notamment l'engagement technique consistant à installer un système de climatisation et à la mise en place d'un coffrage des différents tuyaux de la zone de stockage permettant des surfaces lisses, imperméables et sans fissures, conformes aux dispositions des Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

## DECIDE

- ARTICLE 1er : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de la Clinique La Concorde sise 90 rue Marcel Bourdarias à Alfortville (94140), consistant en :
- un déménagement des locaux de la PUI suite à la réhabilitation et la restructuration du bâtiment de la clinique ;
  - l'autorisation de délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales (ADDFMS) mentionnés à l'article L.5137-2 du code de la santé publique (CSP).
- ARTICLE 2 : La pharmacie à usage intérieur est installée au rez-de-jardin du bâtiment de la clinique, dans des locaux d'une superficie totale de 87,6 m<sup>2</sup>, tels que décrits dans le dossier de la demande et comprenant :
- un sas de réception/déchargement,
  - un bureau,
  - une zone de stockage et de distribution,
  - un préparatoire.
- Le local de stockage des gaz médicaux est situé à l'extérieur du bâtiment au niveau du rez-de-jardin.
- ARTICLE 3 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de 10 demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.
- ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 5 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 10 juin 2015

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Claude EVIN



**PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE**

**Arrêté n° 2015160-0010**

**Signé le mardi 09 juin 2015**

**Agence régionale de santé (ARS)**

**Arrêté n° DOSMS-2015/181**

**portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELARL  
« LMV-LAB » sise 59 rue de Paris à VIARMES (95270).**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,**

**Vu** le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R.6212-72 à 6212-92 ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°15-080, en date du 16 février 2015, portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°2013-154 en date du 20 novembre 2013 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LMV-LAB » sis 59 rue de Paris à VIARMES (95270) ;

**Vu** la demande reçue le 19 novembre 2014 de Monsieur Simon MOAZZEZI-MOSAT relative à la fermeture du site, sis 21 rue du Cerf, 95270 LUZARCHES et l'ouverture concomitante au public du site, sis lieudit La Croix Alouette, 95270 CHAUMONTEL ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SELARL « LMV-LAB », dont le siège social est situé au 59 rue de Paris à VIARMES (95270), agréée sous le n°95-20, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° **95 003 934 7**, exploite le laboratoire de biologie médicale « LMV-LAB » sis 59 rue de Paris à VIARMES (95270), inscrit sous le n°95-107, et implanté sur les trois sites ci-dessous :

- 59 rue de Paris à VIARMES (95270),
- 12 avenue du Général Leclerc – Centre Médico-Chirurgical des Jockeys à CHANTILLY (60631),
- **Lieudit La Croix Alouette à CHAUMONTEL (95270).**

La répartition du capital social de la SELARL « LMV-LAB » est la suivante :

<b>Nom des associés</b>	<b>Parts sociales</b>	<b>Droits de vote</b>
Mme Leïla ARRIBARD	97	97
M. Clément KABLA	1	1
M. Simon MOAZZEZI-MOSAT	119	119
<b>S/Total biologistes médicaux en exercice</b>	<b>217</b>	<b>217</b>
<b>Total du capital social de la SELARL LMV-LAB</b>	<b>217</b>	<b>217</b>

**ARTICLE 2** : L'arrêté DDASS-CR/2008-n°148 en date du 24 janvier 2008 portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELARL « LMV-LAB » sise 59 rue de Paris à VIARMES (95270) est abrogé, ainsi que tous les arrêtés le modifiant.

**ARTICLE 3** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4** : Le Préfet du Val d'Oise et le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 09 Juin 2015

Pour le Préfet du Val d'Oise,  
et par délégation,

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,

**Signé**



Claude EVIN



**PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE**

**Arrêté n° 2015153-0001**

**Signé le mardi 02 juin 2015**

**Agence régionale de santé (ARS)**

**Arrêté N° DOSMS-2015/172**

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale  
« LMV-LAB » sis 59 rue de Paris à VIARMES (95270).**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Picardie,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment l'article L 6222-5 et l'article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

**Vu** le décret du Président de la République du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Picardie ;

**Vu** la décision du 26 janvier 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Picardie ;

**Vu** l'arrêté DDASS-CR/2008-n°148 en date du 24 janvier 2008, modifié, portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELARL « LMV-LAB » sise 59 rue de Paris à VIARMES (95270) ;

**Vu** la demande reçue le 19 novembre 2014 de Monsieur Simon MOAZZEZI-MOSAT relative à la demande de fermeture du site, sis 21 rue du Cerf, 95270 LUZARCHES et de l'ouverture concomitante au public du site, sis lieudit La Croix Alouette, 95270 CHAUMONTEL ;

**Considérant** l'arrêté n°2013-154 en date du 20 novembre 2013 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LMV-LAB » sis 59 rue de Paris à VIARMES (95270) ;

## **ARRÊTE**

**Article 1** : Le laboratoire de biologie médicale dont le siège social est situé au 59 rue de Paris à VIARMES (95270), codirigé par :

- Madame Leïla ARRIBARD, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Simon MOAZZEZI-MOSAT, médecin, biologiste-coresponsable,

exploité par la SELARL « LMV-LAB », dont le siège social est également situé au 59 rue de Paris à VIARMES (95270), agréée sous le n°95-20, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° **95 003 934 7**,

est autorisé à fonctionner sous le n°95-107 sur les trois sites listés ci-dessous :

- VIARMES qui est le site principal  
59 rue de Paris à VIARMES (95270),  
ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET : 95 003 935 4

- CHANTILLY  
12 avenue du Général Leclerc – Centre Médico-Chirurgical des Jockeys à CHANTILLY (60631),  
Ouvert au public,  
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase), immunologie (auto-immunité, allergie), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).  
N° FINESS ET : 60 001 280 1

- **CHAUMONTEL**  
**Lieudit La Croix Alouette à CHAUMONTEL (95270).**  
**Ouvert au public,**  
**Pratiquant les activités suivantes : Microbiologie (sérologie infectieuse).**  
**N° FINESS ET : 95 003 936 2**

La liste des biologistes médicaux est la suivante :

- Madame Leïla ARRIBARD, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Simon MOAZZEZI-MOSAT, médecin, biologiste-coresponsable,
  
- Monsieur Clément KABLA, pharmacien, biologiste médical.

**Article 2** : L'arrêté n°2013-154 en date du 20 novembre 2013 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LMV-LAB » sis 59 rue de Paris à VIARMES (95270) est abrogé.

**Article 3** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 4** : La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, de la préfecture du département de l'Oise et de la région Picardie.

Fait à Paris, le 02 Juin 2015

Pour/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Picardie et par délégation,  
La Directrice générale adjointe

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Françoise VAN RECHEM

**Signé**

Claude EVIN



**PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE**

**Arrêté n° 2015163-0004**

**Signé le vendredi 12 juin 2015**

**Agence régionale de santé (ARS)**

**ARRETÉ DOSMS-2015/188**  
**portant agrément de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée**  
**« Laboratoire Philippe Auguste »**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,**

**Vu** le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R. 612-72 à R. 6212-92 ;

**Vu** la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

**Vu** la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010, relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** l'arrêté n°2014/DT75/002 du 9 janvier 2014, portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE PHILIPPE AUGUSTE » ;

**Vu** l'arrêté n°2015100-011 en date du 10 avril 2015, portant délégation de signature du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris à Monsieur Claude EVIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

**Vu** la demande reçue le 19 février 2015, complétée le 23 avril 2015, par le représentant légal du laboratoire de biologie médicale « PHILIPPE AUGUSTE », relative à la nomination de Monsieur Soumbra DANSOKO, pharmacien, en qualité de biologiste médical associé dans la SELARL « LABORATOIRE PHILIPPE AUGUSTE » sise 119-121, avenue Philippe Auguste à Paris dans le 11<sup>e</sup> arrondissement ;

**Considérant** le procès-verbal de l'assemblée générale du 19 février 2015, intégrant Monsieur Soumbra DANSOKO en qualité de biologiste exerçant associé ;

**Considérant** le prêt de consommation de 1951 parts sociales du capital de la SELARL « LABORATOIRE PHILIPPE AUGUSTE » sollicité en date du 19 février 2015, par Monsieur Robert NATAF au profit de Monsieur Soumbra DANSOKO,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La société d'exercice libéral à responsabilité limitée « LABORATOIRE PHILIPPE AUGUSTE » dont le siège social est situé au 119-121 avenue Philippe Auguste à Paris dans le 11<sup>e</sup> arrondissement, est agréée sous le n°100-75, et enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n°75 000 526 6. Cette société exploite le laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE PHILIPPE AUGUSTE » sis à la même adresse, inscrit sous le numéro 75-411, et implanté sur son site unique, ouvert au public, sis 119-121 avenue Philippe Auguste à Paris dans le 11<sup>e</sup> arrondissement.

La répartition du capital social de la SELARL « LABORATOIRE PHILIPPE AUGUSTE » est la suivante :

<b>Associés Professionnels</b>	<b>Parts sociales</b>	<b>Droits de Vote</b>
Monsieur Robert NATAF	1 799	1 799
<b>Monsieur Soumbra DANSOKO</b>	<b>1 951</b>	<b>1 951</b>
<b>S/Total Biologistes exerçant</b>	<b>3 750</b>	<b>3 750</b>
<b>Associés Extérieurs</b>		
Monsieur AL HORANY	150	150
<b>S/Total Associés extérieurs</b>	<b>150</b>	<b>150</b>
<b>Total</b>	<b>3 900</b>	<b>3 900</b>

**Article 2** : Est abrogé l'arrêté n°2014/DT75/001 en date du 9 janvier 2014, portant modification d'agrément de la SELARL « LABORATOIRE PHILIPPE AUGUSTE ».

**Article 3** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 4** : Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 12 Juin 2015

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine,  
et par délégation,

Le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,

**Signé**

Claude EVIN



**PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE**

**Arrêté n° 2015163-0005**

**Signé le vendredi 12 juin 2015**

**Agence régionale de santé (ARS)**

**ARRETE n°DOSMS-2015/187  
portant autorisation de fonctionnement  
du laboratoire de biologie médicale**

**« LABORATOIRE PHILIPPE AUGUSTE »**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,**

**Vu** le livre II de la sixième partie du code de la santé publique ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

**Vu** la loi n°2013-442 en date du 30 mai 2013, portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n°2010-449 du 13 janvier 2010, relative à la biologie médicale notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoire et finales ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°2014/DT75/001 en date du 9 janvier 2014 portant modification de l'agrément de la SELARL «LABORATOIRE PHILIPPE AUGUSTE » sis 119-121 avenue Philippe Auguste à Paris dans le 11<sup>e</sup> arrondissement ;

**Vu** la demande reçue le 19 février 2015, complétée le 23 avril 2015, par le représentant légal du laboratoire de biologie médicale « PHILIPPE AUGUSTE », relative à la nomination de Monsieur Soumbra DANSOKO, pharmacien, en qualité de biologiste responsable du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE PHILIPPE AUGUSTE » sis 119-121, avenue Philippe Auguste à Paris dans le 11<sup>e</sup> arrondissement ;

**Considérant** le procès-verbal de l'assemblée générale du 19 février 2015, intégrant Monsieur Soumbra DANSOKO en qualité de biologiste-responsable,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE PHILIPPE AUGUSTE » sis 119-121, avenue Philippe Auguste à Paris dans le 11<sup>e</sup>arrondissement, dirigé par Monsieur Soumbra DANSOKO, exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « PHILIPPE AUGUSTE », agréée sous le numéro 100-75, enregistrée dans le fichier FINISS (EJ) sous le n°75 000 526 6, est autorisé à fonctionner sous le n° 75-411.

Le laboratoire de biologie médicale PHILIPPE AUGUSTE est ouvert au public sur son site unique sis 119-121 avenue Philippe Auguste à Paris dans le 11<sup>e</sup> arrondissement et pratique les activités pré et post-analytiques ainsi que les activités analytiques suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée), hématologie (hémostase, hématocytologie) microbiologie (bactériologie, sérologie infectieuse) ;  
Numéro de FINESS en catégorie 610 : 75 000 527 4.

Les biologistes médicaux de ce laboratoire sont :

- **Monsieur Soumbra DANSOKO, pharmacien, biologiste-responsable ;**
- Monsieur Robert NATAF, pharmacien, biologiste médical associé.

**Article 2 :** Est abrogé l'arrêté n°2014/DT75/002 en date du 9 janvier 2014 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale «LABORATOIRE PHILIPPE AUGUSTE » sis 119-121 avenue Philippe Auguste à Paris dans le 11<sup>e</sup> arrondissement ;

**Article 3 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris 7, rue de Jouy 75004 Paris. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 4:** La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait, à Paris, le 12 Juin 2015

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

**Signé**

Claude EVIN



**PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE**

**Arrêté n° 2015161-0014**

**Signé le mercredi 10 juin 2015**

**Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)**



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE**

**Direction Régionale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale**

**ARRETE 2015**

portant agrément pour l'activité de séjours de  
« vacances adaptées organisées »

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 114 ;
- VU** le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R 412-8 à R 412-17
- VU** le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD3/2010/97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU** le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté de la ministre des affaires sociales et de la santé et de la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, en date du 4 juillet 2012, nommant Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2015097-0003 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière administrative ;
- VU** l'arrêté n° 2015-2056 du 8 avril 2015 portant subdélégation de signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière administrative ;
- VU** le dossier de demande d'agrément « vacances adaptées organisées » produit ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément « vacances adaptées organisées » prévu par l'article R 412-12 du code du tourisme est délivré à :

**Association Vacances Comme Tous - AVCT**  
39, rue de la Folie Régnault  
75011 PARIS

**Article 2** : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3** : L'agrément est délivré pour l'organisation de séjours en France et à l'étranger.

**Article 4** : En référence à l'article R 412-13, «Association Vacances Comme Tous - AVCT» transmettra au préfet de région d'Ile-de-France, un bilan circonstancié quantitatif, qualitatif et financier des activités de vacances adaptées organisées mises en œuvre dans le courant de l'année écoulée. Le bilan précise les moyens mis en œuvre pour remédier aux dysfonctionnements éventuellement constatés lors des contrôles.

**Article 5** : En référence à l'article R 412-13-1, «Association Vacances Comme Tous - AVCT» informera le préfet de région dans un délai de deux mois de tout changement substantiel affectant les éléments matériels au vu desquels l'agrément a été délivré.

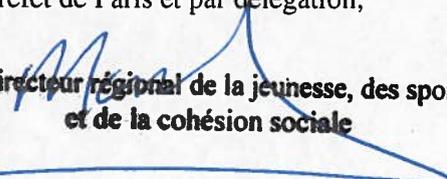
**Article 6** : L'agrément pourra être retiré dans les conditions stipulées par l'article R412-17 du code du Tourisme.

**Article 7** : Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à «Association Vacances Comme Tous - AVCT».

Fait à Paris, le

**10 JUIN 2015**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation,

  
Le directeur régional de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

**Pascal FLORENTIN**



**PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE**

**Arrêté n° 2015161-0015**

**Signé le mercredi 10 juin 2015**

**Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)**



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE**

**Direction Régionale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale**

**ARRETE 2015**

portant agrément pour l'activité de séjours de  
« vacances adaptées organisées »

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 114 ;
- VU** le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R 412-8 à R 412-17
- VU** le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD3/2010/97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU** le décret du 5 mars 2055 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté de la ministre des affaires sociales et de la santé et de la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, en date du 4 juillet 2012, nommant Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2015097-0003 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière administrative ;
- VU** l'arrêté n° 2015-2056 du 8 avril 2015 portant subdélégation de signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière administrative ;
- VU** le dossier de demande d'agrément « vacances adaptées organisées » produit ;

## ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément « vacances adaptées organisées » prévu par l'article R 412-12 du code du tourisme est délivré à l'association :

**HANDI LOISIRS**  
5, rue du Parc  
93380 PIERREFITTE SUR SEINE

**Article 2** : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3** : L'agrément est délivré pour l'organisation de séjours en France et à l'étranger.

**Article 4** : En référence à l'article R 412-13, l'association «**HANDI LOISIRS**» transmettra au préfet de région d'Ile-de-France, un bilan circonstancié quantitatif, qualitatif et financier des activités de vacances adaptées organisées mises en œuvre dans le courant de l'année écoulée. Le bilan précise les moyens mis en œuvre pour remédier aux dysfonctionnements éventuellement constatés lors des contrôles.

**Article 5** : En référence à l'article R 412-13-1, l'association «**HANDI LOISIRS**» informera le préfet de région dans un délai de deux mois de tout changement substantiel affectant les éléments matériels au vu desquels l'agrément a été délivré.

**Article 6** : L'agrément pourra être retiré dans les conditions stipulées par l'article R412-17 du code du Tourisme.

**Article 7** : Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à l'association «**HANDI LOISIRS**».

Fait à Paris, le

**10 JUIN 2015**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation,

  
Le directeur régional de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

**Pascal FLORENTIN**



**PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE**

**Arrêté n° 2015163-0002**

**Signé le vendredi 12 juin 2015**

**Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA)**



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

## **A R R E T E n° 2015 -**

**modifiant l'agrément n° 2012-193-0012 du 11/07/2012  
accordant à EUROCOPTER (devenu AIRBUS HELICOPTERS)  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral d'agrément n° 2012-193-0012 du 11/07/2012 en cours de validité, car le permis de construire a été obtenu et les travaux sont en cours ;
- Vu** la demande de modification de ces surfaces ainsi que les plans joints, présentés par AIRBUS HELICOPTERS (ex-EUROCOPTER), reçus en préfecture de région le 29/05/2015 ;
- Sur** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

## **ARRETE**

**Article Premier** : L'article premier de l'arrêté préfectoral n° 2012-193-0012 du 11/07/2012 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à AIRBUS HELICOPTERS en vue de la réalisation à DUGNY (93) et BONNEUIL-EN-FRANCE (95) – Aéroport Paris-le Bourget – 3, rue Sébastien et Jacques Lorenzi (ancien terrain de l'établissement d'aéronautique navale), d'une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de locaux d'activités industrielles (39 690 m<sup>2</sup>), pour son propre compte, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 21 681 m<sup>2</sup> suite à la déconstruction sur le site, des bâtiments existants, d'une surface de 16 044 m<sup>2</sup>. »

**Article 2** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2012-193-0012 du 11/07/2012 est modifié de la façon suivante :

« La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

<b>Dugny (93) :</b>	18 711 m <sup>2</sup> répartis-en :
Bureaux :	10 357 m <sup>2</sup> (construction)
Locaux d'accompagnement :	4 048 m <sup>2</sup> (construction)
Locaux d'activités scientifiques :	3 191 m <sup>2</sup> (construction)
Locaux d'enseignement :	1 115 m <sup>2</sup> (construction)

<u>Bonneuil-en-France</u> :	2 970 m <sup>2</sup> répartis-en :
Locaux d'activités techniques :	1 600 m <sup>2</sup> (construction)
Entrepôts :	806 m <sup>2</sup> (construction)
Locaux d'activités scientifiques :	422 m <sup>2</sup> (construction)
Locaux d'accompagnement :	142 m <sup>2</sup> (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Pour mémoire : Surface des locaux d'activités industrielles (non soumise à agrément) : 39 690 m<sup>2</sup> »

**Article 3** : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

**Article 4** : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire. Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

**Article 5** : La présente décision sera notifiée à :

AIRBUS HELICOPTERS  
Aéroport International Marseille Provence  
13725 MARIGNANE Cedex

**Article 6** : Le pétitionnaire qui désire contester cette décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la notification, saisir le préfet de région d'un recours gracieux ou adresser un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'aménagement du territoire. Un tiers peut exercer le même recours durant le délai de deux mois suivant la publication. Ils peuvent également saisir, durant le même délai, le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux.

**Article 7** : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation sera adressée au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 12 JUIN 2015

Le Préfet de la Région d'Île-de-France  
Préfet de Paris  
  
Jean-François CARENCQ



**PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE**

**Arrêté n° 2015163-0001**

**Signé le vendredi 12 juin 2015**

**Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris**



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

CABINET  
SERVICE DE LA STRATEGIE ET DE L'ANALYSE

**ARRETE N°**

**Portant modification de la composition  
de la commission régionale de la coopération intercommunale d'Ile-de-France**

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,**

**Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-43 et L.5211-45 ;

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles précisant la composition et les attributions de la commission régionale de la coopération intercommunale ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté du préfet de la région Ile-de-France n°201413-006 du 1<sup>er</sup> août 2014 fixant la composition de la commission régionale de la coopération intercommunale ;

**Vu** l'arrêté du préfet des Yvelines n°2015118-0002 du 28 avril 2015 portant modification de la composition de la commission départementale de la coopération intercommunale des Yvelines en formation restreinte ;

**Vu** l'arrêté de la préfète de Seine-et-Marne DRCL-BCCCL-2014 n°74 du 16 juillet 2014 fixant la liste des membres de la formation restreinte de la commission départementale de la coopération intercommunale de Seine-et-Marne ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Seine-et-Marne 2015-DRCL-BCCCL-53 du 12 juin 2015 modifiant la liste des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale de Seine-et-Marne en formation restreinte, pour les collèges des 5 communes les plus peuplées du département et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

**Vu** le courrier de la préfète de Seine-et-Marne du 18 juillet 2014 au Préfet de la région Ile-de-France, portant désignation des représentants du Conseil général de Seine-et-Marne et du Conseil régional dans la circonscription départementale devant siéger à la commission régionale de coopération intercommunale d'Ile-de-France ;

**Vu** le courrier du préfet de Seine-et-Marne du 12 juin 2015 au préfet de la région Ile-de-France, portant désignation du représentant du conseil départemental de Seine-et-Marne devant siéger à la commission régionale de la coopération intercommunale ;

**Vu** l'arrêté du préfet du Val d'Oise n°A15-207-SRCT du 7 mai 2015 portant modification de la composition de la commission départementale de la coopération intercommunale du Val d'Oise, en formation restreinte;

**Vu** l'arrêté du préfet de l'Essonne n°2014-pref/DRCL471 du 22 juillet 2014 fixant la liste nominative des membres élus de la commission départementale de la coopération intercommunale de l'Essonne en formation restreinte ;

**Vu** le procès-verbal de la commission départementale de la coopération intercommunale de l'Essonne du 7 juillet 2014, précisant la désignation des représentants du Conseil général de l'Essonne et du Conseil régional dans la circonscription départementale devant siéger à la commission régionale de coopération intercommunale d'Ile-de-France ;

**Vu** le procès-verbal de la commission départementale de la coopération intercommunale de l'Essonne du 19 mai 2015, précisant la désignation du représentant du Conseil départemental de l'Essonne départementale devant siéger à la commission régionale de coopération intercommunale d'Ile-de-France ;

**Considérant** que la commission régionale de la coopération intercommunale d'Ile-de-France est présidée par le représentant de l'Etat dans la région d'Ile-de-France et composée des représentants de l'Etat dans les départements de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines et des membres des commissions départementales de la coopération intercommunale des mêmes départements, réunies dans leur formation prévue au second alinéa de l'article L. 5211-45 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que siègent également au sein de la commission régionale de la coopération intercommunale, pour chacune de ces quatre commissions départementales de la coopération intercommunale, un représentant du conseil général, désigné parmi les membres mentionnés au 4° de l'article L. 5211-43 du même code, et un représentant du conseil régional, désigné parmi les membres mentionnés au 5° du même article L. 5211-43 ;

## **ARRETE :**

**ARTICLE 1er** : la liste des membres de la commission régionale de la coopération intercommunale est arrêtée comme suit (répartition par collègue) :

**1) Le représentant de l'Etat dans la région d'Ile-de-France, président :**

Le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris

**2) Les représentants de l'Etat dans les départements de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines (4) :**

Le préfet de l'Essonne  
Le préfet de Seine-et-Marne  
Le préfet du Val d'Oise  
Le préfet des Yvelines

**3) Les membres des commissions départementales de la coopération intercommunale des mêmes départements, réunies dans leur formation restreinte (71) :**

a) Collège des représentants des communes (42) :

Madame Catherine ALIQUOT-VIALAT, Maire de Saint-Pierre-du-Perray  
Monsieur Jean-Pierre BECHTER, Maire de Corbeil-Essonnes  
Monsieur Francis CHOUAT, Maire d'Évry  
Monsieur Romain COLAS, Maire de Boussy-Saint-Antoine  
Monsieur Guy CROSNIER, Maire de la Forêt-Sainte-Croix  
Monsieur Vincent DELAHAYE, Maire de Massy  
Monsieur Jean-Raymond HUGONET, Maire de Limours-en-Hurepoix  
Monsieur Guy MALHERBE, Maire d'Épinay-sur-Orge  
Monsieur Philippe RIO, Maire de Grigny  
Monsieur Alexandre TOUZET, Maire de Saint-Yon  
Monsieur Georges TRON, Maire de Draveil

Monsieur Yves ALBARELLO, Maire de Claye-Souilly  
Monsieur Jean-Jacques BERNARD, Maire d'Esmans  
Monsieur José DERVIN, Maire de la Trétoire  
Monsieur Jacques DROUHIN, Maire de Flagy  
Monsieur Jean-Louis DURAND, Maire de Marchémoret  
Monsieur Michel HOUEL, Conseiller municipal de Crécy-la-Chapelle  
Madame Line MAGNE, Maire de Moissy-Cramayel  
Monsieur Christian MARCHANDEAU, Maire d'Annet-sur-Marne  
Monsieur Gérard MILLET, Maire de Melun  
Monsieur Brice RABASTE, Maire de Chelles  
Monsieur Daniel VACHEZ, Maire de Noisiel

Monsieur Jean-Pierre BLAZY, Maire de Gonesse  
Monsieur Germain BUCHET, Maire de Saint-Witz  
Monsieur Francis DELATTRE, Maire de Franconville  
Monsieur Daniel FARGEOT, Maire d'Andilly  
Monsieur Philippe GUEROULT, Maire de Nesles-la-Vallée  
Monsieur Bruno MACÉ, Maire de Villiers-Adam  
Monsieur Sébastien MEURANT, Maire de Saint-Leu-la-Forêt  
Monsieur Hugues PORTELLI, Maire d'Ermont  
Monsieur François PUPPONI, Maire de Sarcelles  
Monsieur Michel VALLADE, Maire de Pierrelaye

Madame Caroline DOUCERAIN, Maire des Loges-en-Josas  
Monsieur Denis FLAMANT, Maire de Chavenay

Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire de Magny les Hameaux  
Monsieur Emmanuel LAMY, Maire de Saint Germain en Laye  
Monsieur Olivier LEBRUN, Maire de Viroflay  
Madame Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville  
Monsieur Marc ROBERT, Maire de Rambouillet  
Monsieur Pierre SOUIN, Maire de Marcq  
Monsieur Jean-Marie TÉTART, Maire de Houdan  
Monsieur Michel VIALAY, Maire de Mantes-la-Jolie

b) Collège des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (22) :

Monsieur Michel BOURNAT, Président de la Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay  
Monsieur Nicolas DUPONT-AIGNAN, Président de la Communauté d'agglomération du Val d'Yerres  
Monsieur François DUROVRAY, Président de la Communauté d'agglomération Sénart Val-de-Seine  
Monsieur Olivier LEONHARDT, Président de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge  
Monsieur Robin REDA, Président de la Communauté d'agglomération les Portes de l'Essonne  
Monsieur Laurent SAUERBACH, Président de la Communauté d'agglomération les Lacs de l'Essonne

Madame Anne CHAIN-LARCHÉ, Présidente de la Communauté de communes de la Brie des Morins  
Monsieur Christian CIBIER, Président de la Communauté de communes La Brie Centrale  
Monsieur Jean-François ONETO, Président de la Communauté de communes Portes Briardes entre Villes et Forêts  
Monsieur Paul MIGUEL, Président de la Communauté d'agglomération Marne la Vallée/val Maubuée  
Madame Mireille MUNCH, Présidente de la Communauté de communes de la Brie Boisée  
Monsieur Bernard RIGAULT, Président de la Communauté de communes Plaines et Monts de France

Monsieur Yannick BOEDEC, Président de la Communauté d'Agglomération Le Parisis  
Monsieur Luc STREHAIANO, Président de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency  
Monsieur Patrick RENAUD, Président de la Communauté d'agglomération de Roissy Porte de France  
Monsieur Didier VAILLANT, Président de la Communauté d'agglomération de Val de France  
Monsieur Alain RICHARD, Membre du bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise

Monsieur Michel LAUGIER, Président de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en - Yvelines  
Monsieur François de MAZIERES, Président de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc  
Monsieur Pierre FOND, Président de la Communauté de communes de Boucle de la Seine  
Monsieur Philippe TAUTOU, Président de la Communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine  
Monsieur François GARAY, Président de la Communauté d'agglomération de Seine-et-Vexin

c) Collège des représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes (7)

Monsieur Laurent BETEILLE, Vice-Président du Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SYAGE)  
Monsieur Xavier DUGOIN, Président du Syndicat intercommunal pour la revalorisation et l'élimination des déchets d'ordures ménagère (Siredom)

Monsieur Jean-Claude GENIES, Président du Syndicat Intercommunal d'Études et de Programmation de Marne Nord

Monsieur Pierre YVROUD, Président syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne

Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains

Monsieur Philippe SUEUR, Vice-Président du Syndicat intercommunal en vue de l'agrandissement et de la gestion du Stade de Deuil-la-Barre

Monsieur Guy PELISSIER, Président du Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Ordures Ménagères et la Production d'Énergie (SIDOMPE)

**4) Collège des représentants des conseils départementaux des quatre mêmes départements, désignés parmi les membres des commissions départementales de la coopération intercommunale de ces départements (4) :**

Madame Aurélie GROS, Conseillère départementale de l'Essonne

Monsieur Jean-Jacques BARBAUX, Président du Conseil départemental de la Seine-et-Marne

Monsieur Arnaud BAZIN, Président du Conseil départemental du Val-d'Oise

Monsieur Pierre BEDIER, Président du Conseil départemental des Yvelines

**5) Collège des représentants du conseil régional, désignés parmi les membres des commissions départementales de la coopération intercommunale des quatre mêmes départements (4) :**

Monsieur Hicham AFFANE, Conseiller régional d'Ile-de-France

Monsieur Thibaud GUILLEMET, Conseiller régional d'Ile-de-France

Monsieur Guillaume VUILLETET, Conseiller régional d'Ile-de-France

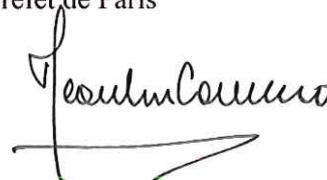
Monsieur Jean MALLET, Conseiller régional d'Ile-de-France

**ARTICLE 2** : Le mandat des membres de la commission régionale de la coopération intercommunale d'Ile-de-France, mentionnés aux 3) à 5) de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, cesse à l'occasion du renouvellement des fonctions au titre desquelles ils ont été désignés.

**ARTICLE 3** : Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales, et le sous-préfet, directeur du cabinet du Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

A Paris, le 12 juin 2015

Le préfet de la région Ile-de-France,  
Préfet de Paris



Jean-François CARENCO